



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Délibération :**  
CCAS – 2026-12

**Date de convocation :**  
9 Avril 2026

**Nombre de membres**  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

**Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'an deux mille vingt-six,

Le 15 avril à 20h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY, Président.

**Étaient présents** : Mesdames FIZELLE Sonia, RODRIGUES Christelle, CAMPIN Pascale, LEFRANC Céline, BOUTTE Marie-Madeleine, THURIN Jacqueline, BENARD Blandine ; Messieurs TANGUY Sylvain, NAGEL Xavier, ESTRADE Jean-Luc.

**Absent ayant donné pouvoir** : Madame ECHELARD Cécile (à Madame FIZELLE Sonia)

**Madame CAMPIN Pascale a été élue secrétaire de séance**

\*\*\*\*\*

RAPPORTEUR : Monsieur Sylvain TANGUY

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

**VU** l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

**VU** le projet de règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS du Plessis-Pâté présenté en annexe,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS du Plessis-Pâté, tel que présenté en annexe.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**CONFIRME** que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration du CCAS.

**PRECISE** que ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-Président à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
\*\*\*  
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.  
Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le :  
Acte télétransmis au contrôle de légalité le :

Le Maire, Président du CCAS

Sylvain TANGUY

